

Parc naturel régional du Vercors

INSTANCES

COMITE SYNDICAL : DÉCISIONS

Samedi 27 septembre 2025 à Lans-en-Vercors et en visioconférence

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-cinq le Comité syndical du Parc Naturel Régional du Vercors, dûment convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq par le Président, s'est réuni à Lans en Vercors et en visioconférence..

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice : 129
Présents: 47 (mini 33)

NOMBRE DE VOIX

En exercice : 246
Présentes: 127
Pouvoirs: 22
Total : **149** (mini 124)

Délégués présents :

ADENOT Jacques, Délégué de Saint-Nizier-du-Moucherotte
AGERON Philippe, Délégué de Pont-en-Royans
ALLEYRON-BIRON Robert, Délégué de La Rivière
ANZELOTTI Vanessa, Déléguée de Beauvoir en Royans
ARMAND Jacques, Délégué de Saint Agnan en Vercors
BAUDRIER Marie-Odile, Déléguée de Saint-Julien-en-Vercors
BERNARD Philippe, Délégué de Lans-en-Vercors
BERTHET Mathilde, Déléguée de Saint Nazaire en Royans
BLUNAT Pierre, Délégué de Vinay (ville-porte)
BOLZE Catherine, Conseil Régional AuRA
BOUIT Séverinie, Déléguée suppléante de Valence Romans Agglo
BRUNET Florent, Conseil Régional AuRA
CHAMPAVIER Damien, Délégué de Saint Thomas en Royans
CHAZALET Yves, Délégué de Combovin
DARLET Jean-Claude, Conseil Régional AuRA
DE SMEDT Imen, Conseil Départemental de l'Isère
DUBREUIL Claude, Délégué de Bouvante
DYE Jean-Christophe, Délégué de Saint-Martin-en-Vercors
FAURE Nathalie, Conseil départemental de l'Isère
FILLET Pierre Louis, Délégué de la CC du Royans-Vercors
FROMENT Frédéric, Délégué suppléant de Gresse-en-Vercors (a quitté la visioconférence après le vote de la délibération concernant le poste de chargé(e) de mission ENS)
GAGNIER Gérard, Délégué de la CC du Val de Drôme
GIROUTRU Pascal, Délégué de Ponet-et-Saint-Auban
HUGOT Delphine, Déléguée suppléante d'Hostun
ICHE Christophe, Délégué de Saint Roman (a quitté la visioconférence après le vote de la délibération concernant le poste de chargé(e) de mission ENS)
LEBAILLIF Danièle, Déléguée suppléante de Sainte Croix
LEVI Thierry, Délégué d'Oriol-en-Royans (a quitté la séance à 11h50)
MARTIN-SISTERON Julien, Délégué de Barbières
MOCELLIN Raphaël, Conseil Régional AuRA
MOREAU-GLENAT Geneviève, Déléguée suppléante de la CC SMVIC
MORIN Christian, Conseil Départemental de la Drôme

NAVA Nicole, Déléguée de Saint Marcellin (ville-porte)
NEGELE Anais, Déléguée de Barcelonne
PASDRMADJIAN Yannick, Délégué de Claix
PATTOU Arnaud, Délégué de Seyssins
PELLISSIER Denis, Délégué suppléant de Vassieux en Vercors
PELLOUX-PRAYER Marion, Déléguée de La Baume d'Hostun
PUECH Pierre-Gael, Délégué de Laval d'Aix
ROBERT David, Délégué de Romans-sur-Isère (ville-porte)
ROUX Jean-Michel, Délégué de Solaure-en-Diois
ROYER Olivier, Conseil Régional AuRA
SERMET Patrick, Délégué suppléant de Saint Vincent la
Commanderie
SUZZARINI Pierre, Délégué de Mens (ville-porte) (a quitté la
visioconférence après le vote de la délibération concernant le
poste de chargé(e) de mission ENS)
TREGRET Agnès, Déléguée du Percy-en-Trièves
VALLIER Eric, Délégué de la CC du Trièves
VARTANIAN Michel, Délégué de Chamaloc
WEICK Pierre, Délégué de la CC du Massif du Vercors

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

BACK Antoine, Délégué de Grenoble (ville-porte) à Olivier
ROYER
BEAUDOING Véronique, Déléguée de Villard de Lans à Philippe
BERNARD
BELLIER François, Délégué de Chateaudouble à Séverine BOUIT
CHARBONNEL David, Délégué d'Izeron à Robert ALLEYRON-BIRON
CLEMENT Danielle, Déléguée de Rochefort-Samson à Séverine
BOUIT
DURAND Christophe, Délégué de Mallevall en Vercors à Jacques
ADENOT
DU RETAIL Valérie, Déléguée de Die à Olivier ROYER
DUTEL Olivier, Délégué de Rencurel à Philippe AGERON
GIRAUD-GUICHERT Catherine, Déléguée de Monestier-du-Percy à
Agnes TREGRET
GLENAT Anne, Déléguée de Le Gua à Pierre-Louis FILLET
JACQUEMOUD Daniel, Délégué de Lus la Croix Haute à Michel
VARTANIAN
MAILLARD Hugues, Délégué d'Autrans Méaudre en Vercors à Pierre
WEICK
ORAND Marie-Claude, Déléguée de Glandage à Michel VARTANIAN
PANO Alban, Conseil départemental de la Drôme à Jacques
ADENOT
PUISSAT Frédérique, Conseil Départemental de l'Isère à
Nathalie FAURE
SROCZYNSKI François, Délégué de Chichilianne à Eric
VALLIER

Participaient également à la réunion :

ALLEX Denis, France Nature Environnement Isère
MORIN Christel, Conseil Départemental de la Drôme



PUTOT Olivier, Directeur du Parc du Vercors
ROUSTAND Philippe, CESER
VERON François, Conseil Scientifique

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Le Comité Syndical décide de reporté le vote du relevé de décisions du 28 juin 2025 à cause d'un problème informatique.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après échanges de vues et interventions, le Comité après en avoir délibéré,

- DÉCIDE -

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Comité Syndical du 27 septembre 2025

Décision modificative n°1 du budget annexe 2025 du Musée de la Préhistoire en Vercors

L'équilibre de la décision modificative N°1 du Budget Annexe du MPV s'établit de la manière suivante :

38205	PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS	DM n°1 2025
Code INSEE	Musée de la Préhistoire	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Décision modificative n°1 - budget du MPV

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74758 : Participations autres groupements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €
Total Général		20 000.00 €		20 000.00 €

Suite à la nécessité de mettre en place un système de filtration de l'eau par UV et de remplacer la porte de la chaufferie, il y a lieu d'augmenter les crédits au compte 2181 « installations générales »

- Pour équilibrer ce budget, la subvention d'équilibre du budget principal est augmentée de 10 000€,

Décision modificative n°1 Budget annexe Musée de la Préhistoire

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

→ d'**APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget primitif 2025 du Budget Annexe du musée de la préhistoire en Vercors

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Comité Syndical du 27 septembre 2025

Décision modificative n°1 du budget annexe 2025 du Piroulet

L'équilibre de la décision modificative N°1 du Budget Annexe du PIROULET s'établit de la manière suivante :

38205	PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS	DM n°1 2025
Code INSEE	PIROULET	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Décision modificative n°1 - Piroulet

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	6 000.00 €
R-74758 : Participations autres groupements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	90 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	90 000.00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	90 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	90 000.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000.00 €	7 000.00 €	90 000.00 €	96 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-13912 : Subv. inv. actifs amort. - Régions	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-281321 : Amort. constructions immeubles de rapport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
R-28138 : Amort. autres constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	7 000.00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	7 000.00 €
Total Général		13 000.00 €		13 000.00 €

L'intégration des travaux en cours d'année et notamment du pump track entraîne l'amortissement au prorata temporis des ouvrages, cela se traduit par l'inscription de crédits supplémentaires aux comptes suivants :

- amortissement de la subvention sur investissement aux comptes 777 et 13912,
- amortissement des biens et travaux aux comptes 6811 et 281321 / 28138.

De plus suite à la décision 2025-CS22 du comité syndical en date du 28 juin 2025 relatif à l'aménagement du loyer 2025 du Piroulet, il y a lieu d'inscrire les crédits nécessaires à l'ajustement du budget de 90 000€

Décision modificative n°1 Budget annexe Piroulet

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

→ d'**APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget primitif 2025 du Budget Annexe du Piroulet

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Comité Syndical du 27 septembre 2025

Décision modificative n°1 du budget annexe 2025 du Site National Historique de la Résistance en Vercors

L'équilibre de la décision modificative N°1 du Budget Annexe du SNHRV s'établit de la manière suivante :

38205	PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS	DM n°1 2025
Code INSEE	Site national de la résistance	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Décision modificative n°1 - SNHRV

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6288 : Autres services extérieurs	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-744 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
R-74758 : Participations autres groupements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	11 000.00 €
Total Général		11 000.00 €		11 000.00 €

Des agents saisonniers supplémentaires ont été recrutés durant l'été pour répondre à un besoin de renfort des effectifs. Ceci se traduit par l'augmentation des crédits au compte 64131 « personnel non titulaire ».

Pour équilibrer ce budget, la subvention d'équilibre du budget principal est augmentée de 10 000€.

Enfin le budget est augmenté en dépense (compte 6288) et recette (compte 744) de 1 000€ suite à l'encaissement du FCTVA.

Décision modificative n°1 Budget annexe du Site National Historique de la Résistance

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

→ d'**APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget primitif 2025 du Budget Annexe du Site national historique de la résistance en Vercors

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Comité Syndical du 27 septembre 2025

Décision modificative n°2 du budget annexe 2025 de la
Réserve Naturelle Nationale des Hauts Plateaux du Vercors

L'équilibre de la décision modificative N°2 du Budget Annexe de la Réserve Naturelle Nationale s'établit de la manière suivante :

38205	PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS	DM n°2 2025
Code INSEE	Réserve Naturelle Hauts Plateaux	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Décision modificative n°2 - RNNHPV

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Contrats de prestations de services	0.00 €	19 063.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000.00 €	19 063.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale	7 626.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	7 626.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65818 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7472 : Participations régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 437.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 437.00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 626.00 €	20 063.00 €	0.00 €	11 437.00 €
Total Général		11 437.00 €		11 437.00 €

Le budget de la Réserve est modifié pour intégrer deux actions du Plan Pastoral Territorial 2025

Pour équilibrer ce budget, il est proposé de diminuer les crédits aux comptes 6232 « fêtes et cérémonie » et 64111 « charges de personnel »

Décision modificative n°2 Budget annexe de la Réserve Naturelle Nationale des Hauts Plateaux du Vercors

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

→ d'**APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget primitif 2025 du Budget Annexe de la Réserve Naturelle Nationale des Hauts plateaux du Vercors

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Comité Syndical du 27 septembre 2025

Décision modificative n°3 du budget principal 2025 du Parc du Vercors

L'équilibre de la décision modificative N°3 du Budget principal du Parc s'établit de la manière suivante :

Fonctionnement :

38205	PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS	DM n°3 2025
Code INSEE	Budget P.N.R.V.	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Décision modificative 3 - Budget Parc

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Contrats de prestations de services	0.00 €	174 024.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	0.00 €	2 750.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62268 : Autres honoraires, conseils..	136 102.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6245 : Transports de personnes extérieures à la collectivité	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	9 000.00 €	26 330.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	145 102.00 €	205 604.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 100.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	23 100.00 €
D-657382 : Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers	0.00 €	110 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	66 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	176 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74718 : Participations Etat - Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 660.00 €
R-7472 : Participations régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 073.00 €
R-7473 : Participations départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 134.00 €
R-74748 : Participations autres communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 800.00 €
R-74778 : Participations autres fonds européens	0.00 €	0.00 €	0.00 €	42 140.00 €
R-747888 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	72 595.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	204 402.00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	145 102.00 €	395 604.00 €	0.00 €	250 502.00 €

INVESTISSEMENT				
D-13912 : Subv. inv. actifs amort. - Régions	0.00 €	23 100.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2805 : Amort. Licences, logiciels, droits similaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 000.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	23 100.00 €	0.00 €	11 000.00 €
R-10222 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 300.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 300.00 €
R-1311 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 800.00 €
R-1312 : Subv. transf. Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	94 610.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	121 410.00 €
D-2145 : Construct.sol autrui-Install. générales,agencements,aménagement	43 490.00 €	81 600.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 2

38205	PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS	DM n°3 2025
Code INSEE	Budget P.N.R.V.	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Décision modificative 3 - Budget Parc

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	40 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	24 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	43 490.00 €	146 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	0.00 €	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	43 490.00 €	205 200.00 €	0.00 €	161 710.00 €
Total Général	412 212.00 €		412 212.00 €	

En fonctionnement,

Suite à l'augmentation des subventions d'équilibre aux budgets annexes, il y a lieu d'augmenter les crédits au compte 657382, pour un montant de 110 000€,

Suite au rejet de dépenses jugées inéligibles par les financeurs et à la saisie de deux subventions en doublon, il y a lieu de diminuer le montant des subventions constatées d'avance par l'émission d'un mandat au compte 65888

En section de fonctionnement et d'investissement,

Suite à l'approbation des actions 2025 et aux dépôts de dossiers auprès des financeurs, il y a lieu d'intégrer les plans de financement au budget de l'année, et diminuer les crédits au compte 62268 pour couvrir la part d'autofinancement

L'intégration des travaux en cours d'année entraîne l'amortissement au prorata temporis des ouvrages, cela se traduit par l'inscription de crédits supplémentaires aux comptes suivants :

- amortissement de la subvention sur investissement aux comptes 777 et 13912, pour 23 100€
- amortissement des biens et travaux aux comptes 6811 et 2805 pour 11 000€.

Décision modificative n°3 Budget principal du Parc du Vercors

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

→ d'**APPROUVER** la décision modificative n°3 du budget primitif 2025 du Budget principal du Parc du Vercors

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Comité Syndical du 27 septembre 2025

Emploi permanent pour le poste de Directeur/trice du Parc naturel régional du Vercors : ouverture des cadres d'emplois

Par délibération 2017.BS25 du Bureau Syndical du 26 avril 2017, a été créé le poste de Directeur/trice à temps complet sur le grade d'ingénieur en chef hors classe. Il est proposé d'ouvrir ce poste plus largement à d'autres cadres d'emplois, des filières techniques et administratives :

- **D'attaché territorial** aux grades d'**attaché**, **attaché principal** et **attaché principal hors classe**.
- **D'ingénieur territorial**, aux grades d'**ingénieur**, **ingénieur principal** et **ingénieur hors classe**.
- **D'ingénieur en chef territorial**, aux grades d'**ingénieur en chef** et **ingénieur en chef hors classe**
- **D'administrateur territorial**, aux grades d'**administrateur** et d'**administrateur hors classe**

Pour plus d'information, vous trouverez [le lien la fiche de poste](#) pour le recrutement d'un/e Directeur/trice.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires titulaires, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président du SM-PNRV pourra recruter un agent non-titulaire de droit public en application de l'article L332-8 2°. En cas d'agent recruté en qualité de non-titulaire, sa rémunération sera sur la base des grilles indiciaires relevant des grades d'ingénieur en chef territorial voire d'ingénieur en chef hors classe en fonction de son niveau d'étude et de son expérience.

Il est donc proposé de modifier l'emploi permanent de Directeur/trice du Parc naturel régional du Vercors, en référence aux cadres d'emplois cités ci-dessus, à temps complet à compter du 1er décembre 2025

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

- de **DIRE** que cet emploi permanent est créé sur la base du cadre d'emploi des attachés territoriaux et ses 3 grades,
- de **DIRE** que cet emploi permanent est créé sur la base du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et ses 3 grades,
- de **DIRE** que cet emploi permanent est créé sur la base du cadre d'emploi d'

ingénieurs en chef territorial et ses 2 grades, ingénieur en chef et ingénieur en chef hors classe

→ de **DIRE** que cet emploi permanent est créé sur la base du cadre d'emploi des administrateurs territoriaux et ses 2 grades, administrateur et administrateur hors classe

→ de **DIRE** que dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président pourra recruter un agent non-titulaire de droit public en application de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique,

→ de **DIRE** que l'agent recruté en qualité de non-titulaire sera rémunéré sur la base des grilles indiciaires relevant du cadre d'emploi d'ingénieur en chef voire d'ingénieur en chef hors classe et en fonction de son niveau d'étude et de son expérience,

→ d'**AUTORISER** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité,

→ et d'**AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Comité Syndical du 27 septembre 2025

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour répondre aux besoins de la mise en œuvre des plans de gestion des ENS Combe Male et ENS Combe Laval

Contexte pour le site Espace Naturel Sensible (ENS) de Combe Laval :

Les communes de Saint-Laurent-en-Royans, Saint-Jean-en-Royans et Bouvante ont toutes trois sollicité le Syndicat Mixte du Parc entre 2014 et 2016 pour demander l'ouverture de la réflexion autour de la création officielle d'un ENS local sur le site de Combe Laval. En décembre 2017 le bureau du Parc a décidé de relancer les réflexions au niveau technique, entre le CD26 et le PNRV, pour répondre à la demande des 3 communes. Lors du premier semestre 2018, des échanges techniques ont permis de définir un cadrage et une organisation pour un ENS local accompagné par le Parc du Vercors.

Le projet a abouti à une convention multi-partite signée le 24 janvier 2020 pour la création officielle de l'ENS avec en parallèle des premières actions engagées : acquisitions de connaissances, actions de sensibilisation, réflexions sur les enjeux, schéma d'aménagement paysager...

Le Comité de Pilotage qui s'est réuni en mars 2023 a acté le lancement de la construction d'un plan de gestion de l'ENS. Ce plan de gestion a été élaboré entre août 2024 et août 2025 en concertation locale et a permis de proposer un plan d'actions pour les 10 prochaines années (période 2026 – 2035).

De nombreuses actions concernant le suivi scientifique, l'entretien des milieux, l'accueil du public, la sensibilisation et la surveillance sont programmées, et seront mises en œuvre grâce à un temps d'animation dédié au site.

Contexte pour le site Espace Naturel Sensible (ENS) de Combe Male :

En 2022, la commune de Saint-Agnan-en-Vercors a fait l'acquisition d'une propriété de 215 hectares, avec l'aide des financements du Département de la Drôme (50%) et de ceux obtenus par le Parc du Vercors via le Plan France Relance (30%). De par sa situation géographique, cette parcelle communale se trouve au cœur d'enjeux environnementaux, pastoraux et touristiques. Ce sont ces enjeux qui ont poussé la commune dans cette acquisition, avec la volonté de classer ces 215 hectares en Espace Naturel Sensible.

Pour mener à bien l'élaboration du premier plan de gestion de l'ENS de Combe Male et mener les démarches de concertation locale, une convention de partenariat a été élaborée pour associer le Parc du Vercors dans cette démarche. Ce plan de gestion a été élaboré entre août 2024 et août 2025 en concertation locale et a permis de proposer un plan d'actions pour les 5 prochaines années (période 2026 – 2030). Son contenu a été validé en COPIL le 15 juillet 2025.

De nombreuses actions concernant le suivi scientifique, l'entretien des milieux, l'accueil du public, la sensibilisation et la surveillance sont programmées, et seront mises en œuvre grâce à un temps d'animation dédié au site.

La gestion de ces 2 sites confiés au Parc :

Les 4 communes concernées, ne disposant pas des moyens humains et techniques nécessaires à l'animation de leur site, souhaitent déléguer leur gestion au PNR du Vercors.

Les modalités techniques et financières seront détaillées dans des conventions de gestion (une par site ENS) entre le Parc et les communes.

Les étapes de validation des plans de gestion par les différentes collectivités, dont le Département de la Drôme, sont en cours. Elles permettront la mise en œuvre effective des 2 plans de gestion pour le 1^{er} janvier 2026.

Lors du Bureau Syndical du 10 septembre 2025, les élus ont approuvé le plan de gestion de l'ENS de Combe Laval ainsi que la délégation de gestion du site au Parc (2025.BS66). Ils ont également approuvé le plan de gestion de l'ENS Combe Male ainsi que la délégation de gestion du site au Parc (2025.BS67).

Ainsi, pour accompagner la mise en œuvre des actions et l'animation des plans de gestion de l'ENS de Combe Laval et celui de Combe Male, il est nécessaire de lancer le recrutement d'un agent contractuel.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé en particulier des fonctions suivantes :

- Mettre en œuvre les plans de gestion (les actions prévues)
- Animer, les démarches de concertation (comité de pilotage avec les élus des communes concernées, comité de site avec les acteurs...)
- Faire le lien entre les acteurs des sites, les communes et les services du Département de la Drôme
- Rédiger les bilans et les rapports d'activité

Il est proposé de créer un emploi non permanent au sein du service « biodiversité et ressources naturelles » relevant de la catégorie A, sur la base du grade d'ingénieur territorial.

Ce contrat de projet est signé pour une durée de 3 ans renouvelables dans la limite de 6 ans maximum. L'agent exercera ses fonctions de chargé/e de mission ENS à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial selon les modalités du grade de l'article 1-2 du décret 88-145 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ; Mais également en fonction des missions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois (pour un contrat d'une durée inférieure ou égale à trois ans). Le cas échéant, la collectivité peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet/l'opération ne peut pas être réalisée, ou que le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

- de **CRÉER** un emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet de 3 ans pour les ENS de Combe Laval et Combe Male, à compter du 1^{er} janvier 2026. En application de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique et du décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, renouvelable dans la limite de 6 ans,
- de **DIRE** que cet emploi est créé sur la base du grade d'ingénieur territorial,
- de **DIRE** que l'agent recruté en qualité de non-titulaire sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'ingénieur territorial, en fonction de son niveau d'étude et de son expérience,
- d'**AUTORISER** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- et d'**AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Comité Syndical du 27 septembre 2025

Création d'un emploi permanent à temps complet de chargé/e de mission sports de nature

Le territoire du Vercors comporte de nombreux sites de pratique des sports de nature (escalade, canyoning, highline, vol libre...). Ces pratiques connaissent des évolutions qui peuvent générer des conflits d'usage, entre les pratiques, pour des questions de propriété ou avec les enjeux de biodiversité. Un des rôles du Parc naturel régional du Vercors est de proposer une médiation dans le cas de conflits d'usage, en lien étroit avec les Conseils Départementaux qui ont la compétence de définition des Espaces Sites et Itinéraires de pratique.

Ce besoin se pérennise dans le temps. Ainsi il est nécessaire de lancer le recrutement d'un agent, qui sera chargé en particulier des fonctions suivantes :

- • Gérer la Médiation des activités et des sites (appui en cas de conflits d'usages et de problèmes fonciers)
- • Assurer le lien avec les acteurs, animer des groupes de travail thématiques, chartes de bonne conduite, démarche Vercors en partage
- • Assurer la mise en place d'outils de médiation environnementale (lien fonctionnel avec le service biodiversité)
- • Accompagner l'aménagement des sites
- • Suivre et accompagner les politiques départementales (PDESI), appui aux communes et EPCI
- • Assurer le suivi et actualisation des éditions et outils numériques (Carto-guides, Vercors Rando, Biodiv'sport)
- • Assurer le suivi des démarches sur la fréquentation
- • Accompagner les communes sur la réglementation des véhicules motorisés

Il est proposé de créer un emploi permanent au sein du service «Tourisme et accueils des publics » relevant de la catégorie A, sur la base du grade d'**ingénieur territorial** et ses trois grades, **ingénieur, ingénieur principal, ingénieur hors classe**

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent est calculée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi d'ingénieur territorial, selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

La majorité absolue s'étant exprimée, la délibération est adoptée par 73 voix pour, 69 voix contre (Madame Catherine BOLZE (14 voix), Madame Nathalie FAURE (4 voix), Madame Frédérique PUISSAT (4 voix), Madame Imen DE SMEDT (4 voix), Monsieur, Florent BRUNET (14 voix), Monsieur Jean-Claude DARLET (14 voix), Monsieur Raphaël MOCELLIN (14 voix), Monsieur Anaurd PATTOU (1 voix). 5 abstentions Monsieur Philippe BERNARD (1 voix) et Véronique BEAUDOING (1 voix), Monsieur Pierre SUZZARINI(1 voix), Madame Geneviève MOREAU-GLENAT(2 voix) et 2 délégués ne prenant pas part au vote (Frédéric FROMENT et Christophe ICHE)

→ de **DIRE** que cet emploi permanent est ouvert à temps complet sur la base du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et ses 3 grades,

→ de **DIRE** que dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président pourra recruter un agent non-titulaire de droit public en application de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique,

→ de **DIRE** que l'agent recruté en qualité de non-titulaire sera rémunéré sur la base des grilles indiciaires relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial, en fonction de son niveau d'étude et de son expérience,

→ d'**AUTORISER** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité,

→ et d'**AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.
Sous réserve de la validation du plan de financement voté par le bureau et de l'obtention des financements auprès du département de la Drôme.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Comité Syndical du 27 septembre 2025

Recrutement d'un doctorant dans le cadre d'une convention industrielle de formation par la recherche – CIFRE

La thèse est intitulée « Enquêter les Relations Humains/Faune sauvage : vautours humains et loups, la co-construction d'un récit de territoire dans le Parc naturel régional du Vercors »

Les loups et les vautours sont de retours dans le Vercors depuis une trentaine d'années, les uns par la dynamique naturelle de l'espèce, revenue d'Italie via le Mercantour, les autres par l'action humaine, et notamment du Parc naturel régional, pilotant 2 programmes de ré-introductions des vautours fauves et des gypaètes barbus, avec le succès qu'on leur connaît.

L'action du Parc a été *en réaction* s'agissant des loups, avec toute l'approche collective développée ces dernières années depuis la construction du premier Plan loup Vercors, et le travail exploratoire mené en 2024 pour la co-construction des connaissances. Pour les programmes de ré-introduction des vautours, l'action du Parc s'est *faite en anticipation*, toujours dans un souci de lien au territoire, en accompagnant les communes, les habitants et les acteurs vers la connaissance et la compréhension des enjeux liés à ces espèces.

Ces espèces emblématiques et leur retour suscitent des controverses et des dynamiques d'acteurs variées, et interrogent les trajectoires de coexistence humains/faune sauvage.

La thèse vise à comprendre en quoi une démarche de renouvellement des écritures en recherche permettrait de prendre soin des relations socio-écologiques entre humains, loups et vautours au sein du Parc Naturel Régional du Vercors. Elle a vocation à s'inscrire dans la continuité des dynamiques d'acteurs en place sur le territoire, en tentant de capter les mécanismes à l'œuvre et les faire connaître pour élargir leur application.

Au travers d'outils d'observations, d'entretiens, et d'atelier de recherche-action et de recherche-crédation, différentes formes d'écritures vont être proposées pour permettre une appropriation de la recherche académique plus précise localement.

Ces livrables didactiques dont la forme sera produite avec les acteurs engagés dans le projet, seront accompagnés de livrables académiques, dont des articles scientifiques et des restitutions orales programmées dans les 3 ans du projet.

L'ancrage au sein de la structure Parc, au travers du dispositif CIFRE, est un gage de mise en valeur des actions du Parc dans la poursuite des dynamiques en cours de construction. En effet, ce dispositif a pour objectif de placer l'étudiant doctorant dans les conditions d'emploi et de concourir au développement de la collaboration de recherche entre les entreprises ou collectivités territoriales et établissements et les laboratoires. Il est créé et géré par l'Association nationale de la recherche technique (ANRT) pour le compte du ministère de l'éducation nationale.

La CIFRE associe trois partenaires : une collectivité territoriale, un doctorant et un laboratoire de recherche qui assure l'encadrement de la Thèse. Dans le cas précis, la doctorante, Camille Le Gorju ([cf CV](#)), a déjà travaillé 1 an dans le cadre de deux stages, et a su se faire connaître auprès des acteurs clés du territoire. Elle a notamment expérimenté la production de deux newsletters, pour retracer son travail. Celles-ci ont été accueillies avec enthousiasme par les acteurs mobilisés.

[Newsletter décembre 2024](#)

[Newsletter juin 2025](#)

Elle sera encadrée par 2 chercheurs au sein de deux laboratoires de recherche – Raphaël Mathevet, CEFE

Montpellier, et Coralie Mounet, Laboratoire PACTE-UGA.

En interne, elle sera rattachée au service Réserve, et encadrée par Manon Chevalier, chargée de mission Biodiversité.

Son travail de recherche permettra d'alimenter les réflexions locales et sera un appui précieux quant à la consolidation du lien entre les acteurs, nécessitant une animation continue.

Il est proposé au Comité Syndical de créer un emploi de doctorant en contrat CIFRE, sous réserve de l'acceptation de l'ANRT ainsi que de l'aval des laboratoires partenaires.

Cet emploi de doctorant est créé au sein du service « Biodiversité et Ressources Naturelles », il est assimilé à un emploi de catégorie A correspondant au grade d'ingénieur territorial.

Le code général de la fonction publique ne prévoyant pas de dispositions spécifiques pour ce type de contrat, il est proposé de l'assimiler à un contrat de projet d'une durée de 3 ans, en cohérence avec l'objet et la durée de la thèse.

Sur le plan juridique, ce recrutement s'appuie sur les articles D.1242-3 et D.1242-6 du Code du travail, l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique ainsi que le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

En effet, aucun fondement spécifique de recrutement n'est prévu pour les doctorants recrutés par les collectivités. Par conséquent, le contrat CIFRE au sein d'une collectivité sera de droit public, car il convient de recourir aux contrats publics de droit commun, avec toutes les règles applicables au recrutement d'un contractuel de droit public (notamment sur la durée, ainsi que sur les clauses substantielles).

Conformément à l'arrêté du 26 décembre 2022 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel, la collectivité versera (hors cotisations patronales)

En 2025 : 2 200 € brut/mois, soit 26 400 € brut/an

En 2026 : 2 300 € brut/mois, soit 27 600 € brut/an

En 2027 et 2028 : les montants ne sont pas encore publiés

En contrepartie, l'Association nationale de la recherche (ANRT) attribue une subvention annuelle de 14 000€ pendant 3 ans au Parc du Vercors.

Une convention sera ainsi conclue entre le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors et l'ANRT afin de formaliser cet engagement.

La majorité absolue s'étant exprimée, la délibération est adoptée par 71 voix pour, 70 voix contre (Madame Catherine BOLZE (14 voix), Madame Nathalie FAURE (4 voix), Madame Frédérique PUISSAT (4 voix), Madame Imen DE SMEDT (4 voix), Monsieur, Florent BRUNET (14 voix), Monsieur Jean-Claude DARLET (14 voix), Monsieur Raphaël MOCELLIN (14 voix), Monsieur Philippe BERNARD (1 voix) et Madame Véronique BEAUDOING (1 voix)). 5 abstentions Madame Anaïs NEGELE (1 voix) et Monsieur Christian MORIN (voix) et 3 memebres ne prenant pas part au vote (Monsieur Frédéric FROMENT, Monsieur Christophe ICHE et Monsieur Pierre SUZZARINI)

→ de **CRÉER** un emploi de doctorant CIFRE, sous réserve de l'acceptation de l'ANRT ainsi que de l'aval des laboratoires partenaires.

→ de **DIRE** que cet emploi de doctorant est assimilé à un contrat de projet pour une durée de 3 ans,

→ de **DIRE** que l'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de l'arrêté du 26 décembre 2022 fixant les montants de la rémunération du doctorant contractuel.

→ d'**AUTORISER** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité

→ et d'**AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors Séance du Comité Syndical du 27 septembre 2025

Approbation du nouveau règlement intérieur

L'arrêté préfectoral n°26-2025-04-17-00007 en date du 17 avril 2025 portant extension du périmètre et (modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors), prévoit dans son article 19 qu' « Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du syndicat mixte. Il est adopté à chaque renouvellement du comité syndical dans les 6 mois qui suivent son installation et peut être modifié par lui autant de fois que nécessaire. »

Le règlement intérieur précédent est disponible en ligne ici.

Lors du comité syndical du 28 juin 2025 à Saint Vincent la Commanderie, un projet de règlement intérieur avait été présenté. Les débats ont fait apparaître la nécessité d'approfondir la question des modalités d'élection de l'exécutif du Parc. En effet, deux scénarii possibles se dessinaient :

- scénario 1 : L'exécutif est élu avant le bureau, et l'élection du bureau se fait dans un second temps uniquement pour les membres qui ne sont pas Vice-Présidents ou Président.
- scénario 2 : La Présidence et les Vice-Présidences sont élues parmi les membres du bureau, celui-ci étant préalablement élu.

Un groupe de travail constitué d'élus et du directeur du Parc s'est réuni en visioconférence le 2 septembre 2025. Il a réuni 14 personnes.

Les personnes présentes se sont prononcées unanimement en faveur du scénario 1, permettant potentiellement un plus grand renouvellement de l'exécutif.

Afin de bien clarifier le processus, les précisions suivantes sont apportées :

- en cas de démission d'un Vice-Président en cours de mandat, un nouveau Vice-Président pourra être réélu parmi les membres du bureau sans nécessiter de réélire tout le bureau.

- à chaque élection le bureau est réélu partiellement mais l'exécutif intégralement (article 8 des statuts). En conséquence, aux élections de l'exécutif ne peuvent se présenter « librement » que les membres des collèges qui viennent d'être renouvelés, pour les collèges non renouvelés il est nécessaire d'être membre du bureau.

Par ailleurs, lors du comité syndical du 28 septembre 2025, la demande avait été faite d'augmenter le délai d'envoi des ordres du jour. La nouvelle formulation proposée (article 7 du règlement intérieur) est la suivante : *Toute convocation au bureau ou au comité syndical est faite par le président au plus tard 5 jours avant la date de réunion, avec pour objectif de respecter un délai de 10 jours.*

Le projet de nouveau règlement intérieur soumis à délibération est disponible en ligne ici.

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

→ d'**APPROUVER** le règlement intérieur

FEUILLET DE CLÔTURE

Comité Syndical – séance du 27 septembre 2025

2025.CS 23.....	4
Décision modificative n°1 du budget annexe 2025 du Musée de la Préhistoire en Vercors.....	4
2025.CS 24.....	5
Décision modificative n°1 du budget annexe 2025 du Piroulet.....	5
2025.CS 25.....	7
Décision modificative n°1 du budget annexe 2025 du Site National Historique de la Résistance en Vercors.....	7
2025.CS 26.....	8
Décision modificative n°2 du budget annexe 2025 de la Réserve Naturelle Nationale des Hauts Plateaux du Vercors.....	8
2025.CS 27.....	9
Décision modificative n°3 du budget principal 2025 du Parc du Vercors.....	9
2025.CS 28.....	12
Emploi permanent pour le poste de Directeur/trice du Parc naturel régional du Vercors : ouverture des cadres d'emplois.....	12
2025.CS 29.....	14
Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour répondre aux besoins de la mise en œuvre des plans de gestion des ENS Combe Male et ENS Combe Laval.....	14
2025.CS 30.....	16
Création d'un emploi permanent à temps complet de chargé/e de mission sports de nature.....	16
2025.CS 31.....	18
Recrutement d'un doctorant dans le cadre d'une convention industrielle de formation par la recherche – CIFRE.....	18
2025.CS 32.....	21
Approbation du nouveau règlement intérieur.....	21

Fait et délibéré le 27 septembre 2025 et ont signé les membres présents,

à Lans-en-Vercors, le 27 septembre 2025

Le Président,

Jacques ADENOT.

